

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE125

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 43

À l'alinéa 11, après le mot :

« qualification »,

insérer les mots :

« mentionnée au premier alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.